



En retour à l'assemblée des personnes déléguées du 10 décembre dernier, l'humeur générale était très positive, et malgré un calendrier chargé en cette période précédant les vacances, la participation à l'assemblée a été importante. Cela témoigne de l'engagement de vos délégués. Comme l'a fait remarquer Caroline Manseau, c'est cette grande implication qui nous permet de passer la bonne information aux collègues.

Plateforme ODI

Comme point important de cette soirée, Sophie Daigneault, conseillère SST de la section Marie-Victorin nous a présenté la plateforme ODI. Celle-ci est le fruit de la collaboration du Comité paritaire en santé et sécurité du CSSMV. Votre conseillère vous a présenté les fonctionnalités essentielles de ce nouvel outil :

- Le registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours; le constat de situation à risque ou encore le registre de déclaration hebdomadaire.
- L'outil permettra également de signaler les situations présentant des risques psychosociaux. Sophie a d'ailleurs insisté sur le fait que c'est le seul élément qui peut être confidentiel, notamment lorsque la direction est agent causal.

D'ailleurs, le document de la plateforme ODI a amené une précision importante concernant les articles de la LSST puisque seul l'article 49 s'y retrouve. Alors que les deux articles sont obligatoires:

- **Article 49** : Obligation pour les employés de déclarer les risques d'accidents et maladies professionnelles.
- **Article 51** : Obligation pour l'employeur de mettre en place des mesures correctives après une déclaration.

À cette présentation, certaines questions ont été soulevées en salle :

- Les représentants SST dans les écoles n'ont plus accès directement aux formulaires. Réponse : La solution actuelle est de les demander aux collègues sous forme de PDF. C'est un choix du CSSMV de procéder comme ça. On note aussi que certaines directions proactives les transmettent d'elles-mêmes. Ça vaut la peine de demander à votre direction si vous êtes représentants SST.

Enseignant vigie

Par la suite, votre vice-présidente est revenue sur une présentation du CSS. Celui-ci propose le concept d'enseignant vigie pour empêcher qu'un élève se retrouve sans note à la fin de l'année s'il ne venait à y avoir que des suppléants pour lui enseigner à cause du roulement de personnel. Sur le fond, nous sommes d'accord que cette situation est loin d'être idéale. Toutefois, dans son état actuel, le concept d'enseignant vigie pose des problèmes. Caroline Manseau les a soulevés :

- L'enseignant vigie est censé noter les élèves d'un autre enseignant, ce qui va à l'encontre de l'article 19 de la LIP stipulant que l'enseignant responsable du groupe est responsable de l'évaluation de ses élèves.
- La correction et l'évaluation sont un exercice relevant de l'autonomie professionnelle. On ne peut pas imposer à un enseignant des méthodes qui ne lui appartiennent pas.

Caroline a également insisté sur le fait que c'est du **volontariat**. Ce rôle ne doit pas être imposé, car il implique une charge de travail considérable. De plus, avant de vous proposer comme volontaire, il faut prendre connaissance de tous les éléments et **convenir** avec sa direction des modalités pour permettre la disponibilité.

Une consultation sur le projet de répartition des services éducatifs dans les écoles a aussi été présentée. Les déléguées doivent vérifier si la description de leur école reflète bien la réalité. Habituellement, ce point est d'abord vu en Comité de participation professionnelle (CPP). Cependant, ce comité ne siège pas depuis avril dernier malgré des relances de Caroline. Le syndicat déposera donc un grief afin d'obliger le CSS à respecter les différents processus de consultation.

Nous avons terminé l'assemblée en souhaitant de joyeuses Fêtes reposantes à tous. Et nous profitons de cet instant pour vous en souhaiter à vous aussi. Merci pour votre grande implication!